



SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/09/2018 Date de révision: 01/02/2022 Remplace la version de: 30/06/2021 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: SILVER DIP
UFI	: 9AR0-SKXG-X00D-8UYS
Code du produit	: A100403; A116377
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant pour bijoux en argent et métal argenté
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HAGERTY S.A.
Promenade-Noire, 1
Neuchâtel
Suisse
T +41 32 724 44 67
www.hagerty.world

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: thiourea

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence (CLP)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
thiourea	N° CAS: 62-56-6 N° CE: 200-543-5 N° Index: 612-082-00-0 N° REACH: 01-2119977062-37	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
Acide citrique	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026-42	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Alcohols, C12-14, ethoxylated	N° CAS: 68439-50-9 N° CE: 500-213-3 N° REACH: 01-2119487984-16	1,78	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Phosphoric acid substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924-24	1,0125	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319
Diphenyl Ether substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 101-84-8 N° CE: 202-981-2 N° REACH: 01-2119472545-33	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Bornan-2-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0 N° REACH: 01-2119966156-31	< 0,1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119780433-46	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° REACH: 01-2119474016-42	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phosphoric acid	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924-24	(10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
---	------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Phosphoric acid (7664-38-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique
VME (OEL TWA)	1 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	0,2 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,5 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Diphenyl Ether (101-84-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de biphényle (Ether diphenylique)
VME (OEL TWA)	7 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	2 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Bornan-2-one (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Bornan-2-one (76-22-2)	
VME (OEL TWA)	12 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

(128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Alcools, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0437 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0437 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,004 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	31 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	31 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 g/l
thiourea (62-56-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m ³

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

thiourea (62-56-6)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,01 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,038 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0725 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00725 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,725 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,38 mg/l
Phosphoric acid (7664-38-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	2,92 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,73 mg/m ³
Acide citrique (77-92-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
	EN 13034

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériel	Permeation	Épaisseur: (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.4mm		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1,8 – 2,2
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,04 g/cm ³ +/-0.01
Solubilité	: complètement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Explosif à l'état sec.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactifs dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun sous recommandées d'entreposage et la manutention des conditions (voir article 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Linalool (78-70-6)

DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 401, 95% CL: 2440 - 3180
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402, 95% CL: 3578 - 8374

Alcohols, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Alcools, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)	
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air OECD Guideline 403
thiourea (62-56-6)	
DL50 orale rat	2000 – 2500 mg/kg de poids corporel female, OECD 423
DL50 cutanée lapin	> 2800 mg/kg de poids corporel OECD402
CL50 Inhalation - Rat	> 0,195 mg/l air OECD 403
Acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 4500 - 6400
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	2410 – 5530 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
Diphenyl Ether (101-84-8)	
DL50 orale rat	2830 mg/kg de poids corporel female, 95% CL: 2,49 - 3,21
Bornan-2-one (76-22-2)	
DL50 orale	1310 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
CL50 Inhalation - Rat	0,5 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 1,8 – 2,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 1,8 – 2,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
thiourea (62-56-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	35 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Bornan-2-one (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Linalool (78-70-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel rat, OECD Guideline 411
Alcools, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 408

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Phosphoric acid (7664-38-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 422
Acide citrique (77-92-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Diphenyl Ether (101-84-8)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Bornan-2-one (76-22-2)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other: Food and Drug Administration (FDA) Good Laboratory Practice Regulations for Nonclinical Studies (GLP Guidelines)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Linalool (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Alcohols, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)	
CL50 - Poisson [1]	6,4 mg/l Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	1,2 mg/l Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	1,2 mg/l Daphnia magna
Phosphoric acid (7664-38-2)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Diphenyl Ether (101-84-8)

CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	1,96 mg/l

Bornan-2-one (76-22-2)

CL50 - Poisson [1]	35 – 50 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	110 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 96h - Algues [1]	6,951 mg/l Test organisms (species):

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Linalool (78-70-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84
--	------

thiourea (62-56-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,92
--	-------

Acide citrique (77-92-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,72
--	-------

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 20 °C
--	---------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non applicable	Non applicable

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (CE/648/2004): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
Parfums	
Benzyl Salicylate	
Hexyl Cinnamal	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

CLP	Classification étiquetage étiquetage Règlement; Règlement (CE) n ° 1272/2008
REACH	Règlement (CE) n ° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
CL50	Concentration létale médiane
CE50	Concentration médiane effective
LD50	Dose mortelle médiane
TLM	Tolérance limite médiane
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Niveau d'effet indésirable non observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
H228	Matière solide inflammable.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

SILVER DIP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.